



Entreprises

Tout savoir sur l'apprentissage pour former vos salariés de demain.

-
-
- |
-

RECRUTER UN APPRENTI
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE
LES AIDES
RECRUTER UN APPRENTI

Recruter un apprenti

L'APPRENTISSAGE CA MARCHE !

Recruter un apprenti, c'est :

- Un collaborateur supplémentaire alternant entre connaissances théoriques et pratiques
- Une méthode de pré-recrutement d'une personne qualifiée, formée à votre métier
- Un outil de gestion prévisionnelle des compétences
- Un investissement dans la formation des professionnels de demain
- Un avenir professionnel offert au jeune

Avant tout recrutement, nous vous conseillons de prendre connaissance des informations liées à l'apprentissage :

- [Quelques points à connaître](#)
- Consultez le [site du Ministère du travail](#)

?**Contact** : Martine BALOUFAUD

devapprentissage@ain.cci.fr

T. 04 74 32 13 00

RECRUTER UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

Informations sur le recrutement d'un apprenti en situation de handicap

Contactez Martine BALOUFAUD - Tel. : 04 74 32 13 00 - 06 25 71 88 15 – m.baloufaud@ain.cci.fr

Nos partenaires :



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage



A compter du 1er janvier 2020, l'enregistrement des contrats d'apprentissage auprès des Chambres Consulaires est remplacé par un dépôt auprès des OPérateurs de COmpétences (OPCO) dont vous dépendez.

En savoir plus

VOS DEMARCHES

- Je télécharge le [Cerfa n°10103](#) et la notice afin de compléter le contrat dans le respect de la réglementation en vigueur
- J'édite les 3 exemplaires que je signe avec l'apprenti et son représentant légal
- Je recueille le visa du CFA
- Je transmets les 3 exemplaires originaux à l'OPCO dont je dépends

LES DOCUMENTS A VOTRE DISPOSITION

- **La rupture du contrat d'apprentissage**
 - [?Formulaire pour un contrat signé jusqu'au 31/12/18](#)
 - [?Formulaire pour un contrat signé à compter du 01/01/19](#)

LES BONNES PRATIQUES

Quelques règles à ne pas oublier :

- [Les bonnes pratiques du chef d'entreprise](#)
- [Les bonnes pratiques du maître d'apprentissage](#)

?

?Contact : Sandrine PAGNEUX

apprentissage@ain.cci.fr

T. 04 74 32 13 00

Nos partenaires :



LES AIDES

Les aides

Depuis le 1er janvier 2019, les aides pour les employeurs qui recrutent en apprentissage ont été modifiées par la loi du 5 septembre 2018.

DECOUVREZ LES REPONSES A VOS QUESTIONS SUR LES AIDES

AIDE UNIQUE

- Pour en savoir plus : [Aide unique](#)
- [Les questions / réponses concernant l'aide unique](#)
- [Le dépliant aide unique](#)

AIDE EXCEPTIONNELLE

- Dans le cadre du plan de relance "1jeune1solution", les entreprises qui embauchent en contrat d'apprentissage peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle
- Pour en savoir plus : [Aide exceptionnelle](#)

Ou consultez le portail de [l'Alternance](#)

?Contact : Sandrine PAGNEUX

apprentissage@ain.cci.fr

T. 04 74 32 13 00

Nos partenaires :



Contact :

CCI de l'Ain
1 rue Joseph Bernier
01000 Bourg-en-Bresse

Tél. : 04 74 32 13 00

Accueil Public et Permanence téléphonique :

Tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

URL source: <https://www.ain.cci.fr/emploi-formation-apprentissage-enseignement/apprentissage/orientation/entreprises>